



Centre
Hospitalier

de la Côte Fleurie

"AU CŒUR DE LA VIE"



livret d'accueil

Bienvenue à l'EHPAD de la Côte Fleurie

BP 30009 • 14601 HONFLEUR Cedex • Tél : 02 31 89 89 89

Sommaire

1 Bienvenue à l'EHPAD de la Côte Fleurie p .4

2 Présentation de l'EHPAD p .6

3 Comment se rendre sur les sites de l'EHPAD p .8

4 Accompagnement médicalisé et soins p .12

5 Résident citoyen au cœur de l'EHPAD de la Côte Fleurie..... p .18

6 La vie quotidienne p .22

La vie sociale..... p 23

La vie pratique..... p 24

Les repas, plaisirs et santé..... p 26

7 La sécurité p .28

8 Charte de la personne accueillie p .30





1

Bienvenue à l'EHPAD
de la Côte Fleurie

4

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir à l'EHPAD de la Côte Fleurie, lieu de vie collectif, dans une ambiance familiale et conviviale.

Les professionnels veillent au respect de votre espace privatif. Nous vous garantissons le respect de vos habitudes de vie, de vos libertés, en proposant des prestations adaptées à vos souhaits (restauration, activités, soins, ...).

Vos proches, ainsi que vos animaux de compagnie sont les bienvenus pour vous rendre visite. L'accès à la ville, aux commerces, à la culture est favorisé.

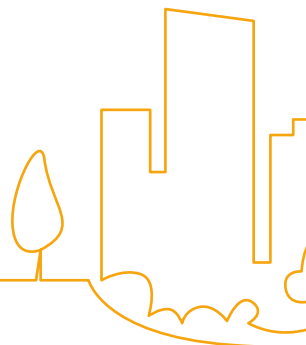
Dans une volonté de confiance mutuelle, notre philosophie d'accompagnement est que vous vous sentiez le plus possible comme à la maison.



2

Présentation de l'EHPAD de la Côte Fleurie

6



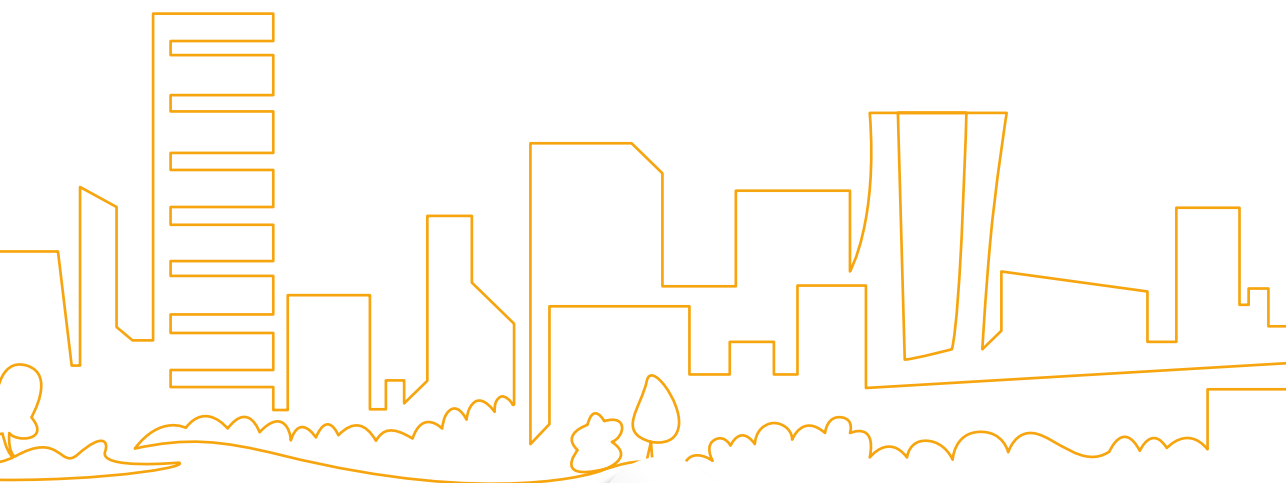
Cette structure est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). A ce titre, il accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou en perte d'autonomie, pour un accompagnement temporaire ou permanent.

L'établissement est médicalisé, habilité à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie et à l'Allocation au Logement Social.

Etablissement public, l'EHPAD est rattaché au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie. Il est régi par la loi du 02.01.2002 et respecte la charte des personnes âgées dépendantes.

L'établissement a une capacité d'accueil de 250 personnes sur l'ensemble de ses deux sites, essentiellement en logement individuel. :

- **Site d'Equemauville** : 152 personnes dont 13 en d'Unité d'Hébergement Renforcé
- **Site du Mont Joly à Trouville sur Mer** : 96 personnes et 2 logements d'hébergement.





3

Comment se
rendre sur les
sites de l'EHPAD

8

Site d' EQUEMAUVILLE

Chemin de la Plane

14600 EQUEMAUVILLE

Coordonnées GPS

Latitude : 49.383013

Longitude : 0.20317230000000563

• En bus

Bus HO BUS -Bus Verts, lignes 20 et 50

• Par le train

Arrivée à la gare de Deauville, liaison par bus (ligne 20) à partir de la gare routière.

L'EHPAD est situé sur la commune d' Equemauville, à quelques kilomètres de la ville d' Honfleur



Site de Trouville sur Mer

Rue du Commandant Charcot

14360 TROUVILLE SUR MER

Coordonnées GPS

Latitude : 49.3599

Longitude : 0.094886

• En bus

Bus Verts, ligne 20

• Par le train

Arrivée à la gare de Deauville, liaison par bus à partir de la gare routière.

L'établissement est situé sur les hauteurs de Trouville sur Mer, commune de 4500 habitants, à 40 km du Havre, 50 km de Caen et 200 km de Paris.

Située en bord de mer, cette ville est connue pour son aspect typique normand.







4

Accompagnement médicalisé et soins

L'EHPAD de la Côte Fleurie, lieu de vie médicalisé, assure un accompagnement des résidents en situation de fragilité ou de dépendance physique ou psychique. Cet accompagnement est centré sur votre bien-être, les soins sont adaptés et individualisés au plus près de vos besoins, de vos goûts et de vos habitudes de vie.

En lien avec le médecin traitant de votre choix, l'équipe soignante pluridisciplinaire intervient dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante. Nous veillons à ce que vous puissiez au maximum participer aux décisions vous concernant. Votre avis est primordial sur l'accompagnement dans les actes de votre vie quotidienne.

Les soins sont assurés tout au long du séjour y compris pour l'accompagnement de fin de vie.

Afin de favoriser le maintien «à domicile», si besoin, l'hospitalisation à domicile (HAD) peut être sollicitée.



Les différents intervenants au service du résident

Le neuropsychologue

assure la prise en charge psychologique des résidents, et propose un suivi des capacités cognitives et du comportement.

Aussi, il propose une écoute et des conseils aux familles et aux équipes.

Le médecin coordinateur

fait l'interface avec les intervenants extérieurs et l'équipe soignante.

L'ergothérapeute

stimule les capacités cognitives et motrices des résidents afin d'optimiser leur autonomie. Il évalue leurs aptitudes au travers des activités quotidiennes et met en place des séances de rééducation et/ou réadaptation afin de répondre aux problématiques rencontrées.

L'agent administratif

accompagne les résidents et les aidants dans les démarches administratives.

L'infirmière coordinatrice

assure le lien avec les familles et les résidents.

Le cadre infirmier

encadre l'équipe.

Les animateurs

élaborent un programme d'activités en fonction des goûts et des besoins de chacun.

L'enseignant APA

propose des activités physiques adaptées à la situation et à la sécurité du résident, dans un objectif de rééducation, de réadaptation, d'éducation, de prévention et/ou d'insertion sociale.

Les infirmières

dispensent les soins, assurent le suivi des prescriptions médicales et la mise en œuvre des traitements.

Le résident



L'orthophoniste

intervient à la demande du médecin pour évaluer d'éventuels troubles de la déglutition ou du langage.

Le kinésithérapeute

intervient sur prescription médicale.

Le médecin traitant

que vous aurez choisi librement, continue de vous suivre au sein de l'établissement. Il est responsable des traitements médicaux, investigations complémentaires (analyses de biologie, radiologie, etc.) et des hospitalisations.

Les aides soignants, auxiliaires de vie, aides médico-psychologiques et agents hôteliers

aident le résident lors des actes de la vie quotidienne : soins d'hygiène, habillage, aide aux repas, etc.

Des prestataires de votre choix tels que coiffeur, esthéticienne, pédicure, peuvent intervenir à votre demande. Ces prestations sont à votre charge.

Un projet d'accompagnement personnalisé (PAP):

Pour chaque résident, un projet d'accompagnement personnalisé est élaboré. Il tient compte de l'histoire de vie du résident, de ses attentes, de ses besoins. Il respecte au maximum ses habitudes de vie (sommeil, lever, repas, sieste, toilette) dans le cadre de la vie en collectivité.

Humanitude

L'établissement s'est engagé dans une démarche « Humanitude ». Cette prise en soins vise à accompagner avec bienveillance les personnes âgées, dans le respect de leurs particularités d'humains.

Dans ce cadre, notre engagement collectif est le suivant :

« Nous vous accueillons à l'EHPAD de la Côte Fleurie, lieu de vie collectif dans une ambiance familiale et conviviale.

Les professionnels veillent au respect de votre espace privatif. Nous vous garantissons le respect de vos habitudes de vie, de vos libertés, en vous proposant des prestations adaptées à vos souhaits (restauration, activités, soins...). Vos proches, vos animaux de compagnie sont les bienvenus pour vous rendre visite.

L'accès à la ville, aux commerces, à la culture est favorisé. Dans une volonté de confiance mutuelle, notre philosophie d'accompagnement est que vous vous sentiez le plus possible comme à la maison. Avec Humanitude, nous construisons ensemble l'EHPAD de chaque jour. »

PASA-Le Studio

Situé sur le site d'Equemauville, le Pôle d'Activités et de Soins Adapté (PASA) propose des activités sociales et thérapeutiques variées, adaptées au rythme de chacun (atelier jardinage, atelier mémoire, gym douce, ateliers artistiques, cuisine, relaxation et bien-être, etc.) Les résidents y sont accueillis 2 à 3 jours par semaine.

Le PASA de l'EHPAD de la Côte Fleurie a été renommé « le Studio » afin de parler au plus grand nombre. Il comprend plusieurs pièces dédiées :

- Une salle à manger,
- Une salle de relaxation,
- Un salon de lecture,
- Trois salles d'ateliers thérapeutiques,
- Un jardin clos.

Les activités du PASA sont proposées aux résidents présentant des troubles cognitifs et du comportement afin de stimuler leurs capacités cognitives, améliorer leur autonomie, favoriser la cohésion sociale et apaiser les troubles du comportement.

Une évaluation du bénéfice de ces activités est faite régulièrement en équipe (ASG, neuropsychologue et médecin coordonnateur).

UHR-Le Phare

L'unité d'Hébergement Renforcé (UHR) est une unité sécurisée accueillant les résidents présentant une maladie neurodégénérative et des troubles du comportement pouvant altérer leur qualité de vie ou celle de leur entourage.

La prise en charge repose sur un projet de soin adapté et personnalisé. Elle respecte le rythme de la personne.

L'équipe pluridisciplinaire (assistants des soins en gériatrie, neuropsychologue...) propose chaque jour des activités thérapeutiques adaptées : ateliers mémoire, ateliers manuels (peinture, dessin, bricolage), séance de relaxation et gym douce, cuisine, etc.). Le séjour en UHR répond à plusieurs objectifs : stabiliser voire améliorer les troubles du comportement, améliorer la qualité de vie du résident, favoriser les liens sociaux, et stimuler les capacités cognitives. En fonction de son évolution, le résident peut être réorienté vers une unité classique.

Cette unité est située au rez-de-chaussée du site d'Equemauville et est sécurisée. Elle comprend :

- 13 logements individuels,
- Une salle à manger,
- Un salon d'activité,
- Un espace de relaxation,
- Une terrasse et un jardin clos.



5

Résident citoyen
au cœur de l'EHPAD
de la Côte Fleurie

Notre établissement s'engage à mettre en œuvre les droits essentiels du résident. Parmi ceux-ci :

Droit à la visite des proches :

Les visiteurs sont les bienvenus. Pour le bien-être des résidents (toilette, soins, etc.), nous conseillons d'éviter les visites le matin.

Les visiteurs peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie, tenu en laisse et éventuellement avec une muselière si nécessaire.

Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les sorties et les absences :

Chacun peut aller et venir librement. L'information sur les absences pour sorties et visites à l'extérieur sera donnée à l'infirmière ou au secrétariat.

Droit d'accès aux informations de santé :

Les informations sur votre santé sont à votre disposition : vous pouvez consulter votre dossier de soin ou demander au médecin coordonnateur de vous en informer lors d'un entretien.

Vous pouvez également choisir de partager ces informations avec une **personne de confiance**.

PERSONNE DE CONFIANCE - DIRECTIVES ANTICIPÉES

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

C'est une personne que vous avez choisie et qui peut vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos entretiens médicaux. Dans le cas où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté, elle sera votre porte-parole et le référent pour nos équipes.

Qui peut être désigné ?

Vous choisissez librement cette « personne de confiance » dans votre entourage (parent, ami, médecin traitant...). La désignation se fait par écrit. Vous pouvez en changer à tout moment et désigner une nouvelle personne.

Vous pouvez bénéficier du **droit aux soins palliatifs**. L'établissement peut vous accompagner dans l'élaboration de vos **directives anticipées**.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite afin de préciser ses souhaits sur la fin de vie. Ce document, appelé « directives anticipées » permet que votre volonté soit respectée même si vous n'êtes plus, à ce moment-là, en capacité de l'exprimer.

A quoi servent les directives anticipées ?

Vous pouvez préciser, par exemple, si vous voulez ou non :

- Être transféré en réanimation si votre état le nécessite,
- Être mis sous respiration artificielle,
- Subir une intervention chirurgicale,
- Être soulagé de vos souffrances même si cela a pour effet d'abrèger la vie.

Peut-on changer d'avis ? Où conserver ce document ?

Oui, ces directives anticipées peuvent être modifiées à tout moment ou annulées, pour certains passages ou totalement. Le document peut être conservé dans le dossier de soins au sein de l'établissement, vous pouvez aussi le garder avec vous ou le confier à un proche.

LES INSTANCES D'EXPRESSION DES RÉSIDENTS

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) :

Il est composé de résidents, de représentants des familles et de représentants du personnel élus. Il donne son avis et fait des propositions sur tout sujet intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il se réunit trois fois par an, les comptes rendus sont affichés dans le hall.

La commission des menus :

On y discute de ce que les résidents aimeraient manger, de la variété et de la température des plats servis. Toutes les remarques et suggestions sont les bienvenues.

Votre avis compte !

Vous serez régulièrement sollicité en vue d'améliorer nos services.





6

La vie quotidienne

LA VIE SOCIALE

L'équipe veille à ce que l'EHPAD soit un lieu vivant et animé. Elle propose des activités dans l'établissement ou à l'extérieur, en groupes ou individuelles. Elles sont préparées avec soin, en veillant à s'adapter au mieux à vos désirs et vos possibilités.

Les animations proposées ont pour but de vous satisfaire, de favoriser votre autonomie, afin que vous conserviez des liens sociaux. Les animations ne sont jamais imposées.

Les familles sont conviées lors de tous les événements festifs et peuvent bien évidemment participer à l'ensemble des animations avec vous et apporter leur savoir-faire.

Elles pourront également être sollicitées pour des dons de matériel et lots pour le loto.

Les animations qui vous sont proposées sont les suivantes :

Atelier manuel/artistique : couture, tricot, floral, fabrication de la décoration des EHPAD selon les saisons, mosaïque, peinture, dessin, collage.

Atelier lecture de la presse, de contes, de nouvelles.

Atelier mémoire/cognitif: p'tit bac, quiz, mots croisés, anagramme.

Atelier sensoriel : loto des odeurs, des goûts, des sons, du toucher.

Atelier gym douce/ équilibre/danse assise.

Atelier cuisine/pâtisserie : Réalisation de pâtisserie et /ou du repas.

Atelier écriture : Création de poèmes ou de textes sur différents thèmes.

Atelier Cinéma : Visionnage de films anciens ou plus récents.

Atelier jeux : pétanque, quilles, loto, loto des chansons, des départements, des fleurs, dominos, scrabble, cartes.





Atelier bien-être : Manucure, coiffure, soins du visage, relaxation, effleurage des mains.



Atelier chant afin de partager un moment convivial et divertissant.

Atelier jardinage : Plantations, arrosage et entretien des jardinières.



Repas au restaurant.



Atelier « mini ferme » (Site Equemauville) : Nourrir, prendre soin des animaux et de leurs habitations.



Le facteur de la Plane (Site Equemauville) : Récupération et distribution du courrier.



Atelier visio afin de maintenir le lien avec vos proches.



La marchande (Site Equemauville) : La boutique itinérante passe dans les étages pour proposer l'achat des produits d'hygiène, des confiseries et des revues.



Rencontre intergénérationnelle : Rencontre avec des enfants pour partager un goûter, une activité.



Venue de la bibliothèque : Un agent de la bibliothèque de Trouville est détaché pour venir proposer des livres, CD et livres audio aux résidents.



Les animations sont aussi organisées autour des saisons, des fêtes calendaires (galette des rois, chandeleur, fête des marins, de la musique...) et des actualités, comme le tour de France, le débarquement, etc.



LA VIE PRATIQUE

Le linge :

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table, etc.) est fourni et entretenu par l'établissement.

S'agissant de vos vêtements, assurez-vous qu'ils soient faciles à enfiler. Vous pouvez faire assurer l'entretien de votre linge personnel par votre famille ou le faire entretenir par l'établissement sans que celui-ci puisse alors être tenu pour responsable des dégâts causés.

Dans les deux cas, afin de faciliter le travail de la lingerie dans la redistribution du linge, il devra être soumis à un marquage qui sera exclusivement réalisé par le service lingerie

de l'établissement (moyennant un forfait). Afin d'éviter toute perte, il est impératif que l'ensemble du linge soit marqué au nom du résident dès son entrée.

Courrier :

Le courrier est distribué quotidiennement, du lundi au vendredi.
Pour un envoi de courrier, vous pouvez déposer vos lettres affranchies à l'accueil.

Téléphone :

Vous pouvez obtenir l'attribution d'une ligne directe, à votre charge, en faisant une demande auprès du secrétariat qui effectue les démarches.
Les communications téléphoniques sont à votre charge.

Wifi :

La couverture Wifi sur l'ensemble de l'EHPAD de la Côte Fleurie est en cours.

Bibliothèque :

Un choix diversifié d'ouvrages est à votre disposition, l'équipe est là pour vous renseigner.

Consommation de tabac et cigarettes électroniques :

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin », il est interdit de fumer/vapoter dans les espaces publics de l'établissement en dehors des espaces extérieurs. Il est, de plus, formellement interdit de fumer au sein des logements pour des raisons de sécurité, ceux-ci étant équipés d'oxygène.

Parkings :

Des parkings gratuits sont à la disposition de vos visiteurs.
Des places destinées aux véhicules électriques sont à leur disposition.

Pratique du culte :

Le résident peut faire appel à un ministre du culte de son choix. Il peut demander au personnel d'en contacter un pour eux. .



LES REPAS, PLAISIRS ET SANTÉ

L'équipe de restauration du **Centre Hospitalier** réalise quotidiennement toute la restauration de l'établissement, dans le respect de la sécurité alimentaire. Des menus adaptés, tenant compte des régimes alimentaires et des goûts des résidents, sont proposés.

Les repas sont servis aux heures suivantes en salle de restaurant ou dans votre chambre si votre état de santé le nécessite :

- Petit déjeuner : servi en chambre, au réveil du résident
- Déjeuner : servi en salle de restaurant à partir de 12h00
- Une collation est servie vers 16h00
- Dîner en chambre ou en salle à partir de 19h00.

Des invités à votre table :

Chaque résident a la possibilité d'accueillir des personnes accompagnantes pour le déjeuner, moyennant paiement du ou des repas et sous réserve de l'avoir signalé 72 heures à l'avance à l'équipe.

Votre avis compte :

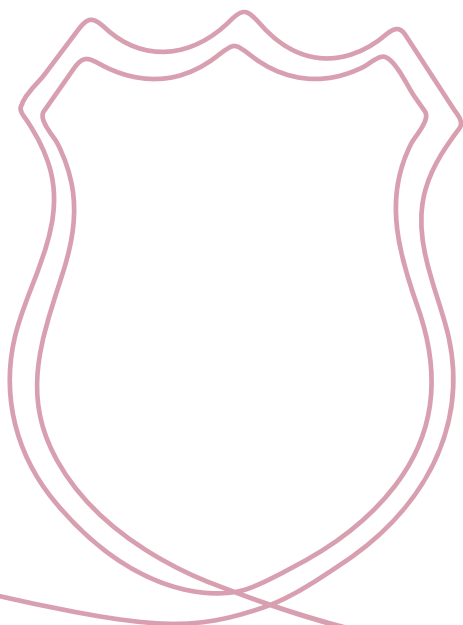
Une commission des menus se réunit régulièrement pour discuter de la qualité des repas et prendre en compte vos remarques et vos demandes.





7

La sécurité



Les consignes incendie sont affichées dans les couloirs et sur les portes de chaque chambre. La sécurité est l'une de nos préoccupations majeures. L'établissement est équipé d'un système de détection et de désenfumage. Des portes coupe-feu sont installées dans les couloirs.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas fumer dans les logements . Par respect pour les autres résidents, il est formellement interdit de fumer dans les espaces collectifs intérieurs (salle à manger, salon de vie, couloir...).

L'EHPAD de la Côte Fleurie est un établissement recevant du public. A ce titre, il est soumis aux règles de sécurité qui s'imposent à toute structure de ce type. Il est visité périodiquement par la commission de sécurité.



8

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie. Parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout le mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prise en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leur soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les

moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Liste des effets personnels conseillés pour les résidents

Pour les femmes	Pour les hommes
15 culottes coton	15 slips/caleçons coton
12 tricot de corps coton/ combinaisons	12 tricot de corps coton
6 soutiens-gorge	6 tee-shirts/polos
10 chemises de nuit (5 été / 5 hiver)	10 pyjamas (5 été / 5 hiver)
2 robes de chambre et/ou peignoirs	2 robes de chambre et/ou peignoirs
8 pulls/gilets	8 pulls/gilets
6 chemisiers	6 chemises
1 manteau / veste	1 manteau / veste
6 robes d'été ou jupes ou pantalons	6 pantalons / joggings
6 robes d'hiver ou jupes ou pantalons	
10 paires de chaussettes / collants / bas	10 paires de chaussettes
7 mouchoirs	7 mouchoirs
2 paires de chaussons lavables	2 paires de chaussons lavables

Ce trousseau devra être renouvelé selon les besoins et adapté au handicap de la personne accueillie (difficultés d'habillement etc ...). Il est par ailleurs important de prévoir un trousseau hiver et un trousseau été.

Formulaire de désignation de la personne de confiance

application de l'art.L1111-6 du Code de la Santé Publique
modifié par l'ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018

Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche permet de désigner votre "personne de confiance".

La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Je soussigné(e) Nom :

Nom de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le Lieu de naissance :

☐ **souhaite ne pas désigner de personne de confiance**

☐ **souhaite désigner comme personne de confiance :**

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. privé : prof. : Portable :

Adresse mail :

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

☐ Oui ☐ Non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

☐ Oui ☐ Non

Fait à

Le

Signature du patient

**Signature de la personne
de confiance**



COMMENT RÉDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPÉES?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre daté et signé, ou sur le modèle indicatif disponible sur le site : www.parlons-fin-de-vie.fr. Rédiger ses directives anticipées n'est pas obligatoire, c'est un droit, pas un devoir.



1. Informations principales importantes à mentionner

Vous pouvez indiquer votre point de vue sur...



2. Informations annexes utiles à mentionner



Vos attentes ou vos craintes concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie.



Votre situation personnelle si elle peut aider le médecin à comprendre vos souhaits.



Vos souhaits et croyances de nature non médicale. Ils ne sont pas considérés comme des directives mais peuvent être précisés.

3. À qui pouvez-vous demander conseil pour les rédiger?

Il peut être utile de solliciter l'avis d'un professionnel de santé ou d'un autre interlocuteur.



Professionnel de santé



Personne de confiance, proche ou famille



Association de patients ou d'accompagnement



Toute autre personne qui peut vous aider à réfléchir

La fin de vie,
et si on en parlait ?

www.parlons-fin-de-vie.fr

Formulaire de révocation ou changement de désignation de la personne de confiance

application de l'art.L1111-6 du Code de la Santé Publique
modifié par l'ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018

Vous aviez précédemment désigné votre "personne de confiance" et vous avez décidé de la révoquer ou d'en changer ou de ne plus en désigner. Il convient de le notifier dans ce formulaire.

Je soussigné(e) Nom :

Nom de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le Lieu de naissance :

☐ **souhaite révoquer la personne de confiance désignée
précédemment, à savoir :**

Nom : Prénom :

☐ **souhaite ne pas désigner de nouvelle personne de confiance**

☐ **souhaite désigner comme nouvelle personne de confiance :**

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. privé : prof. : Portable :

Adresse mail :

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

☐ Oui ☐ Non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

☐ Oui ☐ Non

Fait à

Le

Signature du patient

**Signature de la personne
de confiance**

Notes

[illegible]



EHPAD de la Côte Fleurie

BP 30009 • 14601 HONFLEUR Cedex • Tél : 02 31 89 89 89